



Thourotte, le 31 Janvier 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JANVIER 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- Une subvention exceptionnelle de 1000€ au Collège de Thourotte dans le cadre d'un échange école-collège pour 2023/2024,
- La rémunération des agents recenseurs, à savoir :

	2017	2023
½ journée de formation	27.94 €	33.81 €
Tournée de reconnaissance (3h au SMIC)		33.81 €
Feuille de logement	2.02 €	2.10 €
Bulletin individuel	1.22 €	1.25€

- Le budget primitif 2023 de la ville,
- Les taux d'imposition 2023, à savoir :
 - Taxe sur le Foncier bâti 40.83 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti 49.75 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises 17.59 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.60 %

Au titre des finances, le Conseil Municipal a voté à la majorité, avec un contre :

- L'augmentation de la tarification horaire pour les écoles extérieures fréquentant la piscine, à savoir 100€,

Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- L'acquisition de l'immeuble 59, Place de la République pour un montant de 250 000€,

Au titre du service Social/Jeunesse/Scolaire, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La fermeture de l'Espace Angèle Fontaine le samedi après midi,
- Le vote des tarifs pour la sortie seniors des 13 et 14 juin prochain, à savoir 224 €
- Le projet de fusion des deux écoles du Martelois en une école primaire, à la demande de l'inspection académique

Le Conseil Municipal a également :

- 1/ Autorisé le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat faisant apparaître, principalement, la nature et les lieux d'interventions de chaque partie et les modalités de coordination,
- 2/ Voté à l'unanimité la Motion Départementale à l'attention du Président de la République et de son gouvernement.

- 3/ Désigné Monsieur DROISSART pour siéger au sein du Conseil d'Administration du jardin des Deux Vallées (EHPAD),
 4/ Pris acte de la demande des élus concernant l'intégration de commissions,
 5/ Décidé de nommer l'esplanade devant la mairie « esplanade Jacky IODICE » en la mémoire du 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2022/25	Création d'une régie de recette "Espace Culturel" qui inclut les ventes de tickets d'entrée aux spectacles vivants et suppression de la régie de recettes « Cinéma»
2022/26	Sollicitation auprès du Conseil Départemental d'une subvention à hauteur de 20% concernant la remise en conformité PMR des trottoirs route de Longueil Annel, à Thourotte (montant des travaux estimé à 499 956.20 € HT)

Le Conseil Municipal a modifié la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission et au décès de conseillers municipaux, à savoir :

Titulaires :

- Mme Catherine ARDUIN
- M. Daniel DENIZART
- Mme Valérie FONTAINE
- M. Henri MARCHE
- M. Dominique DERE

Suppléants :

- M. Laurent PIETRZAK
- Mme Corinne DAUMAS
- Mme Rachida DERNI
- M. Fabrice LEDRAPPIER
- M. Francis DUBE

P. CARVALHO





2023/

N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le
cadre des délégations du Conseil
Municipal au Maire, en application de
l'article L2122.22 du CGCT**

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2022/25	Création d'une régie de recette "Espace Culturel" qui inclut les ventes de tickets d'entrée aux spectacles vivants et au cinéma et suppression de la régie de recettes « Cinéma »
2022/26	Sollicitation auprès du Conseil Départemental d'une subvention à hauteur de 20% concernant la remise en conformité PMR des trottoirs route de Longueil Annel, à Thourotte (montant des travaux estimé à 499 956.20 € HT)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20230130-30janv23_1-DE
Reçu le 02/02/2023*

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Signature d'une convention de
coordination entre la Police Municipale
et les forces de sécurité de l'Etat**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 03 février
2023 (Voie électronique)
Publication le 03 février
2023

Le Maire,



Monsieur le Maire

PROPOSE de signer une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

PRECISE que cette convention signée entre le Préfet et le Maire de la commune fait apparaître, principalement, la nature et les lieux d'intervention sur le territoire, les rôles de chaque partie et les modalités de coordination.

PRECISE que les forces de sécurité de l'Etat sont dirigées par Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de CHOISY AU BAC, RIBECOURT, ATTICHY.

DEMANDE à être autorisé à signer la convention de coordination et tous documents s'y rapportant.

AYANT ENTENDU l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2023/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de Thourotte et les forces de sécurité de l'Etat, jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230130-30janv23_2-DE Reçu le 03/02/2023*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20230130-30janv23_2-
DE

Reçu le 03/02/2023

Gendarmerie
nationale



CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE THOUROTTE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre le Préfet de l'Oise et le Maire de la commune de Thourotte, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, après avis du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Compiègne, il est convenu ce qui suit :

La police municipale de la commune de Thourotte et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune Thourotte.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État, tant au quotidien que lors d'actions ou interventions communes, inscrites au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D).

Pour l'application de la présente convention, la gendarmerie nationale est la représentante des forces de sécurité de l'État.

Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de brigades de Choisy-au-Bac, Ribecourt, et Attichy.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la police municipale de Thourotte, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La présence sur la voie publique ;
- La lutte contre les violences aux personnes ;
- La lutte contre les vols par effractions et les atteintes aux véhicules ;
- La prévention de la délinquance des mineurs en général ;
- La prévention des violences scolaires ;

La lutte contre la délinquance de proximité et générale ;
La lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
La lutte contre l'insécurité routière ;
La lutte contre la toxicomanie ;
La lutte contre les pollutions et nuisances ;
La surveillance des foires et marchés ;
La vidéo protection.

TITRE 1er COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1er Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale de Thourotte en complémentarité avec la Gendarmerie Nationale assure une vigilance régulière et éventuellement la garde statique des bâtiments communaux lors de certaine organisation.

La police municipale intervient sur la voie publique, dans les lieux privés ouverts au public ainsi que dans les parties communes ouvertes au public des habitations collectives, dans le cadre de ses missions de surveillance générale et de constatations des infractions aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

La police municipale de Thourotte assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

I - École élémentaire « ONIMUS » :
Rue Jean Jaurès (Lundi, Mardi et vendredi).

II - École élémentaire « LE MARTELOIS » :
Rue Georges Guynemer (occasionnellement).

III - Collège « Clotaire BAUJOIN » Rue Charlemagne (occasionnellement) :
Dès lors où l'organisation du service le permet, la police municipale porte une attention particulière aux abords des arrêts de bus des collégiens et des lycéens rejoignant les transports :

Article 4

La police municipale de Thourotte assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Tous les jeudis de 7 heures à 14 heures. (Rue de la République et ces environs).

La police municipale de Thourotte peut participer à la surveillance des :

- Cérémonies,
- Commémorations du 8 mai, 11 novembre, 14 juillet etc...,
- Brocante,
- Fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale de Thourotte assure, la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale de Thourotte informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier des véhicules et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de leurs compétences.

Article 8

La police municipale de Thourotte, assure plus particulièrement les missions de surveillance sur l'ensemble du territoire communal et plus spécifiquement sur les secteurs suivants :

- Quartier Mendes France,
- Rue Jean Jaures,
- Quartier du Martelois,
- Rue de la République (commerces, banques, bars, cafés, restaurants etc.),
- Zone d'activités (ZAC du Gros grelot, Rue des Amours etc.),
- Complexe Edouard PINCHON,
- Stade Jean Bouin,
- Piscine Georges BONICHOT,
- Salle Marcel CERDAN, salle Robert AMORY, salle Saint-Gobain etc...
- Espace Roger PAULLIER,

La police municipale et sans exclusivité assure également :

- Le contrôle général de l'occupation du domaine public et veille au respect des arrêtés de police pris pour l'exécution des travaux sur voie publique ;
- L'exécution des arrêtés de police du Maire et notamment ceux relatifs au R.S.D (Règlement Sanitaire Départemental) ;
- La surveillance générale des espaces publics ou privés ouverts aux publics. (appel d'un tiers ou à la demande de la Gendarmerie Nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique) ;
- La constatation des infractions au Code de l'Urbanisme ;
- La police de l'environnement (tapage, nuisances sonores caractérisées).

La présence sur voie publique de la police municipale est assurée entre 8 heures 30 et 12 heures et entre 13 heures 30 et 17 heures le lundi, mardi, mercredi et vendredi. Le jeudi de 7 heures à 14 heures.

Ces créneaux horaires peuvent être modifiés, voir adaptés en fonction des besoins et des nécessités de service liés aux évènements.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire de la commune de Thourotte dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

CHAPITRE II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et le responsable de service de police municipale de la commune de Thourotte se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur (ou aux Procureurs) de la République qui y participe(nt) ou s'y fait (font) représenter s'il(s) l'estime(nt) nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Ces réunions se déroulent régulièrement ou chaque fois que la situation le nécessite. Elles peuvent se tenir alternativement à la Mairie de Thourotte et à la brigade de gendarmerie de Choisy-au-Bac. La date et l'ordre du jour de la réunion peuvent être fixés d'un commun accord. Le Maire de Thourotte peut y participer s'il l'estime nécessaire.
- Parallèlement, le responsable de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale se rencontrent autant que besoin et ce, au moins une fois par semaine, concernant la gestion opérationnelle et l'échange d'informations entre les deux services.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement de la doctrine d'emploi des deux forces concourantes et des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale, de l'équipement dont dispose la police municipale et ses agents et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

- A cet effet, à la signature de la présente convention, l'ensemble des agents de la police municipale est d'ores et déjà équipé de gilets par balle individuels, de caméra piéton et d'un véhicule sérigraphiés police municipale.

- Il est convenu que les agents de la police municipale de Thourotte disposeront, à titre individuel d'un armement de :

Catégorie B 1° :

- Armes de poing avec munitions de service à projectile expansif de calibres soit de 7,65 mm 38 Spécial ou 9 mm ;

Catégorie D :

- Matraques de type, bâton télescopique.

- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml.

Ce qui permettra de pouvoir assurer ses missions en coordination avec les forces de sécurité de l'État.

A ce titre, Ils pourront, une fois l'ensemble des obligations liées à la détentions d'armes se rendre, munis de leurs équipements et de leurs tenues, avec le véhicule de service sérigraphié police municipale où le véhicule communal, au Trésor Public ou à la Sous-Préfecture de Compiègne, aux réunions liées à la sécurité dans les locaux de la Gendarmerie de Choisy-au-Bac, à tout autre local se trouvant sur le Département/Région dans le cadre de leur travail, aux formations obligatoires et non obligatoires organisées par le C.N.F.P.T.

Dès acquisition et après formation, la commune de Thourotte est chargée de détenir, et conserver les armes, dans les conditions prévues par le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre des missions communes:

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État et réciproquement sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État, le Maire et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant.

En tout état de cause le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale de Thourotte, échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de ses fonctions, la police municipale peut-être informée d'une situation liée à une suspicion de radicalisation d'une personne habitant dans la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale informe dans les meilleurs délais les forces de sécurité de l'État.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale de Thourotte et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique ou par mail, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

En accord avec le Maire de Thourotte pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements :

Le Préfet de L'Oise, le procureur de la République et le Maire de Thourotte, conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Thourotte et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

- Du partage d'informations quotidiennes et réciproques par les moyens suivants :

- Téléphone,
- Fax,
- Email.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale veilleront à la transmission réciproque des données ainsi que les éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent les communications des données. Dans ce cadre, ils partageront les informations utiles tels que :

- La communication opérationnelle.

Par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...).

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives.

- La participation au poste de commandement.

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet (ou les Préfets).

- Les missions communes.

Des missions identifiées et menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable (ou des responsables) des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant (ou ses représentants).

- Les violences urbaines.

De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

- La sécurité routière.

La sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet (ou des Préfets) et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.

Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière.

La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière.

- La prévention.

La prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les cambriolages, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires (bailleurs, établissements scolaires et les différentes entités socioculturelles de la commune).

Ainsi, la police municipale transmettra à la Gendarmerie de Choisy-au-Bac et réciproquement les informations relatives aux Opérations Tranquillité Vacances en cours (OTV). Elle assure également une remontée d'informations auprès de la force de sécurité de l'État de par son lien étroit avec les bailleurs sociaux de la commune.

- Les manifestations.

L'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

- Partage d'informations

Les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition par lien téléphonique, messagerie électronique ou par liaison radio dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

L'échange d'information régulière et réciproque, par les moyens suivants :

Entretien entre le responsable de la police municipale et le responsable de la Gendarmerie de Choisy-au-Bac via téléphone ou messagerie électronique.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants : prévention de la délinquance, l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune.

Les forces de sécurité de l'État informeront dans les meilleurs délais la police municipale des événements causant un trouble grave à l'ordre public, de tout événement exceptionnel ou sensible de nature à porter atteintes à l'intégrité physique des agents de la police en service, commis sur le territoire de la commune ou pouvant avoir une répercussion sur ce dernier (faits commis sur les communes voisines pouvant amener le ou les auteurs à prendre la fuite via Thourotte) :

- Vols à mains armées ;
- Alerte à la bombe ;
- Utilisation d'arme à feu ;
- Prise d'otages etc ...

La police municipale informera dans les meilleurs délais les forces de sécurité de l'État de tous les faits et événements graves, sollicitations ou infractions dépassant ses prérogatives.

La vidéoprotection

Par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par l'accès aux images. Le système ayant pour but d'identifier les auteurs d'infractions, de lutter contre les dégradations et d'assurer une protection des biens et des personnes, les agents de la police municipale agréés par la Préfecture répondent aux réquisitions des enquêteurs des forces de l'État dans les circonstances suivantes :

- Extraction sur réquisition, des images ou vidéos des caméras de surveillance de la commune ;
- Visionnage des images, en présence d'un agent de la police municipale.

Un registre tenu par les services de la police municipale fait mention des circonstances relatives à la consultation ou à la transmission des images au service des forces de sécurité.

Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

- Des missions menées en commun

Sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

Ainsi, lorsque les circonstances le permettront, la planification des ces missions sera effectuée au minimum un jour avant la date retenue afin d'aménager le planning et de permettre la mobilisation des effectifs.

- De la gestion de l'occupation illicite des gens du voyage
Sur les parties publiques ou privées de la commune.

Article 17

Compte tenu du bilan établi par le diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le Maire de Thourotte précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- L'armement des agents de police municipale.
- Mise à disposition de caméra piéton pour chaque agent de la police municipale.
- Mise en place de la Vidéo surveillance.

Cette initiative permettra aux policiers municipaux d'être plus proches de la population et de préserver la tranquillité publique et de pouvoir renforcer la coopération entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale de Thourotte.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique de donner toutes facilités pour organiser des séances de formation au profit de la police municipale.

Cette coopération opérationnelle implique également l'organisation de formations au maniement des armes à destination des agents de police municipale.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant (ou les représentants) de l'État et le Maire de Thourotte, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet de l'Oise et le Maire de Thourotte. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Préfet de l'Oise et le Maire de Thourotte . Le Procureur (ou les Procureurs) de la République est (sont) informé(s) de cette réunion et y participe(nt) s'il(s) le juge(nt) nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour **une durée de trois ans**, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Thourotte, le Préfet de l'Oise et le procureur de la république conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Thourotte
Le :
Le Maire de Thourotte

Fait à Beauvais
Le :
Le Préfet de L'Oise

Fait à Compiègne
Le :
Le procureur de la
République



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Formation des commissions

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 16 février
2023 (voie électronique)
Publication le 16 février
2023

Le Maire,



Vu la délibération du 5 juillet 2021,

Considérant la démission de Madame CABRERA Martine,
Considérant le décès de Monsieur IODICE Jacky,
Considérant l'attribution d'une délégation à Madame DECONINQUE Valérie,
Considérant l'attribution d'une délégation à Monsieur DESMARAIS Dany,
Considérant l'installation des Messieurs DROISSART et PIETRZAK comme Conseillers Municipaux,

Considérant que ces personnes ont souhaité intégrer certaines commissions permanentes, nommées ci dessous :

Commission des finances
Commission travaux
Commission intergénérationnelle (comprend le secteur social, jeunesse et sénior)
Commission urbanisme et accessibilité
Commission des sports
Commission communication - information
Commission fêtes, cérémonies et jumelage
Commission des affaires scolaires
Commission des affaires culturelles

Commission vie associative

Monsieur le Maire,
PROPOSE de modifier les membres des différentes commissions,
selon la volonté des conseillers.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée.

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier les commissions ci après nommée :

Commission des Finances

12 conseillers participeront à la commission Finances :

Mesdames Catherine ARDUIN, Corinne DAUMAS, Marie-Pierre GRANDJEAN, Valérie FONTAINE, Valérie DECONINQUE.

Messieurs Joël PIAR, Patrick IBRAN, Daniel DENIZART, Henri MARCHE, Fabrice LEDRAPPIER, Dany DESMARAIS, Francis DUBE.

Commission des Travaux

11 conseillers participeront à la commission Travaux :

Messieurs Joël PIAR, Patrick IBRAN, Daniel DENIZART, Henri MARCHE, Fabrice LEDRAPPIER, Florian DUMOULIN, Patrick JACQUINOT, Thomas CREUZE DES CHATELIERS, Dominique DERE, Francis DUBE, Olivier DROISSART.

Commission Intergénérationnelle et sociale

11 conseillers participeront à la commission Intergénérationnelle :

Mesdames Catherine ARDUIN, Valérie FONTAINE, Christelle GRAVILLON, Valérie DECONINQUE, Isabelle LIMA, Marie-Pierre GRANDJEAN, Amandine PORTEJOIE.

Messieurs Joël PIAR, Patrick IBRAN, Henri MARCHE, Philippe REMY.

Commission Urbanisme et Accessibilité

11 conseillers participeront à la commission Urbanisme et Accessibilité :

Mesdames Corinne DAUMAS et Lucile BOCHAND.

Messieurs Daniel DENIZART, Joël PIAR, Patrick IBRAN, Henri MARCHE, Dany DESMARAIS, Thomas CREUZE DES CHATELLIERS, Olivier DROISSART, Laurent PIETRZAK, Francis DUBE.

Commission des Sports

07 conseillers participeront à la commission des Sports :

Mesdames Valérie FONTAINE et Marie Pierre GRANDJEAN.

Messieurs Joël PIAR, Patrick IBRAN, Philippe REMY, Olivier DROISSART, Francis DUBE.

Commission Fêtes, Cérémonies et Jumelage

07 conseillers participeront à la commission Fêtes, Cérémonies et Jumelage :

Mesdames Corinne DAUMAS, Marie-Pierre GRANDJEAN, Valérie FONTAINE, Isabelle LIMA.

Messieurs Joël PIAR, Patrick IBRAN, Henri MARCHE.

Commission des Affaires Culturelles

06 conseillers participeront à la commission des Affaires Culturelles :

Mesdames Corinne DAUMAS, Catherine ARDUIN, Rachida DERNI, Nicole MASSON, Céline CHAPUIS.

Monsieur Daniel DENIZART.

Commission Vie Associative

07 conseillers participeront à la commission Vie Associative :

Mesdames Corinne DAUMAS, Marie-Pierre GRANDJEAN, Catherine ARDUIN, Valérie FONTAINE, Rachida DERNI.

Messieurs Patrick IBRAN, Philippe REMY

Les autres commissions mises en place par délibération du 16 juin 2020 et celles modifiées par délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230130-30janv23_3AR-DE Reçu le 16/02/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAUPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Conseil d'Administration du Jardin
des Deux Vallées (EHPAD) -
Désignation d'un délégué**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20230130-30janv23_4-DE Reçu
le 02/02/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du Jardin des Deux Vallées (EHPAD), suite au décès de Monsieur Jacky IODICE.

Monsieur le Maire,

PROPOSE de procéder à l'élection.

PRECISE que Monsieur Henri MARCHE, désigné lors du conseil Municipal du 16 juin 2020 reste membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVE

DESIGNE Monsieur Olivier DROISSART en qualité de délégué

PREND ACTE que les deux représentants au sein du Conseil d'Administration du Jardin des Deux Vallées sont désormais : Messieurs Henri MARCHE et Olivier DROISSART.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Commission d'Appel d'Offres :
Modification des membres**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 03 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Vu l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et les modalités de son élection,

Vu la délibération du 16 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'Offres (CAO),

Considérant le décès de Monsieur IODICE Jacky, 1^{er} adjoint,

Considérant la démission de Madame CABRERA Martine, conseillère municipale,

Considérant que Monsieur IODICE Jacky était délégué titulaire à la CAO,

Considérant que Madame CABRERA Martine était déléguée suppléante à la CAO,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée de procéder à l'élection de nouveaux membres pour siéger à la CAO.

PRECISE, concernant les membres titulaires, qu'une seule liste à été déposée.

Membres titulaires de la CAO : sont candidats :

Liste 1
- Mme Catherine ARDUIN
- M. Daniel DENIZART
- Mme Valérie FONTAINE
- M. Henri MARCHE
- M. Dominique DERE

Ont été élus titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales par 24 voix :

- Mme Catherine ARDUIN
- M. Daniel DENIZART
- Mme Valérie FONTAINE
- M. Henri MARCHE
- M. Dominique DERE

PRECISE, concernant les membres suppléants, qu'une seule liste à été déposée.

Membres suppléants de la CAO : sont candidats

Liste 1
- Mme Corinne DAUMAS
- Mme Rachida DERNI
- M. Fabrice LEDRAPPIER
- M. Francis DUBE
- M. Laurent PIETRZAK

Ont été élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales par 24 voix :

- Mme Corinne DAUMAS
- Mme Rachida DERNI
- M. Fabrice LEDRAPPIER
- M. Francis DUBE
- M. Laurent PIETRZAK

La Commission d'Appel d'Offres se compose désormais des membres suivants:

Titulaires :

- Mme Catherine ARDUIN
- M. Daniel DENIZART
- Mme Valérie FONTAINE
- M. Henri MARCHE
- M. Dominique DERE

Suppléants :

- Mme Corinne DAUMAS
- Mme Rachida DERNI
- M. Fabrice LEDRAPPIER
- M. Francis DUBE
- M. Laurent PIETRZAK

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230130-30janv23_4A-DE Reçu le 03/02/2023*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Motion Départementale à l'attention
du Président de la République et de
son gouvernement**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



A l'occasion du Budget Primitif pour 2023, notre Assemblée constate la forte dégradation des conditions de la préparation de son budget 2023 avec en particulier la flambée des prix énergétiques et alimentaires, la remontée forte des taux d'intérêts par les Banques Centrales (qui provoque + 60% de hausse des intérêts de notre dette) et les conséquences des mesures - pourtant justes - décidées au plan national avec le Ségur de la Santé ou la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Malgré la prudence et la rigueur de sa gestion, notre collectivité n'a plus d'autonomie sur le plan fiscal. Elle affirme son opposition très nette aux «contrats de confiance» successeurs des «contrats de Cahors» au prétexte du rétablissement des finances publiques.

Notre collectivité a, au contraire, besoin de ressources pérennes pour faire face à cette explosion des prix, à l'évolution contrainte de ses dépenses par les décisions de l'Etat et pour répondre aux besoins de la population et aux défis de la transition écologique.

2023/

C'est pourquoi nous réclamons trois mesures urgentes

- l'indexation des dotations de l'Etat sur l'inflation comme c'était le cas avant 2010;
- le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités et les entreprises;
- une juste compensation financière des charges transférées ces dernières années.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

. Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230130-30janv23_5-DE Reçu le 02/02/2023



2023/

N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Budget Primitif 2023

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a reçu une copie du Budget Primitif 2023.

PROPOSE à l'assemblée de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2023 de la ville qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 370 949.00 €
- Section d'investissement : 2 620 299.00 €

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

ADOpte le Budget Primitif 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20230130-30janv23_6-DE Reçu
le 02/02/2023



Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20230130-30janv23_6-DE
Reçu le 02/02/2023



Note de présentation brève et synthétique retraçant

les données essentielles du budget primitif 2023

Changement majeur dans cette loi de finances pour 2023 du point de vue des collectivités locales avec la suppression de la CVAE. Hausse globale des concours financiers de l'Etat notamment la DGF malgré une hausse de la DSR ce qui contribue à une baisse pour les collectivités n'y ayant pas droit, ainsi qu'une répartition inégale au sein des collectivités selon leur variation de population.

Dans cet état d'esprit, la commune de Thourotte souhaite préserver la stabilité de la pression fiscale et poursuivre la réalisation d'investissements à long terme.

Le budget communal, établi par nature, n'intègre pas encore les résultats du compte administratif 2022 ; ces derniers n'étant officialisés qu'ultérieurement. Une décision modificative de crédits consolidera la construction budgétaire en intégrant les résultats de 2022.

La collectivité continue ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement malgré une hausse (+ 2.37 % des dépenses réelles de fonctionnement) sans recourir à une hausse de la pression fiscale. Cela dans un contexte où les dépenses de fonctionnement courantes ne cessent de croître (matières premières, personnel...).

Par ailleurs, la ville de Thourotte bénéficie toujours d'un faible endettement.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 2.37 % pour l'année 2023.

Article	Libellé	Budget 2022	Réalisation 2022	Propositions budget 2023	Variation 2022/2023
60	Achats	1 157 092	1 039 496	1 149 881	-0.62%
61/62	Prestations externes	1 229 263	1 162 728	1 248 519	1.57%
63	Impôts et taxes	20 500	21 739	23 000	12.20%
012	Charges de personnel	4 452 668	4 380 298	4 595 322	3.20%
014	Atténuations de produits	230 000	187 725	200 000	-13.04%
65	Autres charges de gestion courante	330 445	304 427	395 020	19.54%
Total des dépenses de gestion courante		7 419 968	7 096 413	7 611 742	2.58%
66	Charges financières	20 000	13 466	18 000	-10.00%
67	Charges exceptionnelles	16 150	6 206	3 000	-81.42%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 456 118	7 116 085	7 632 742	2.37%

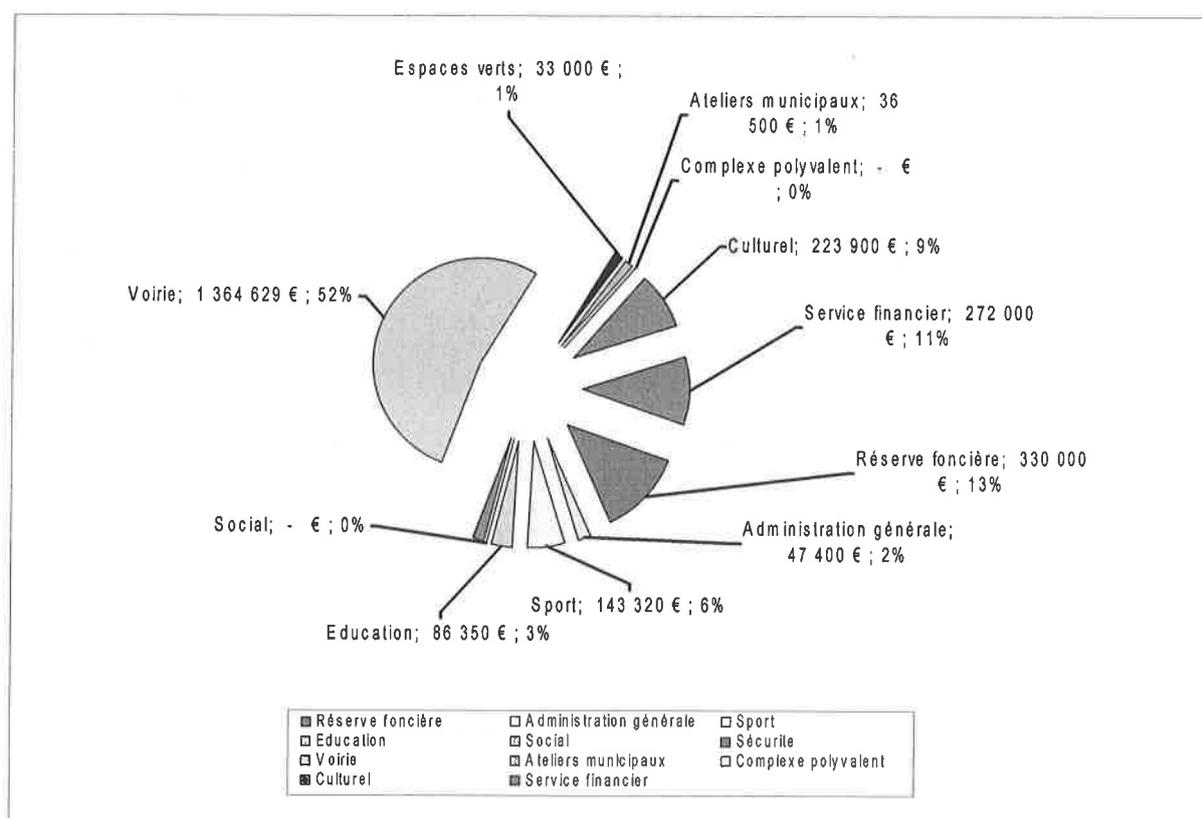
Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une légère hausse de 0.59 % pour l'année 2023.

Article	Libellé	Budget 2022	Réalisation 2022	Budget 2023	Variation 2022/2023
013	Atténuation de charges	75 000	77 013	75 000	0.00%
70	Produits des services	320 101	354 097	364 600	13.90%
73	Impôts et taxes	4 916 774	4 418 216	4 606 071	-6.32%
74	Dotations, subventions	2 874 975	2 866 629	3 193 183	11.07%
75	Autres produits de gestion courante	135 000	140 190	132 080	-2.16%
Total des recettes de gestion courante		8 321 850	7 856 145	8 370 934	0.59%
76	Produits financiers	15	14	15	0.00%
77	Produits exceptionnels	80	30 594	-	-100.00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 321 945	7 886 753	8 370 949	0.59%

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2023
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	935 670 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	1 407 129 €
Total des dépenses d'équipement		2 342 799 €
16	Remboursement d'emprunts	277 500 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 620 299 €

La répartition des dépenses d'investissement se répartit de la manière suivante :



- Les dépenses d'investissement sont principalement axées sur la réhabilitation de voirie

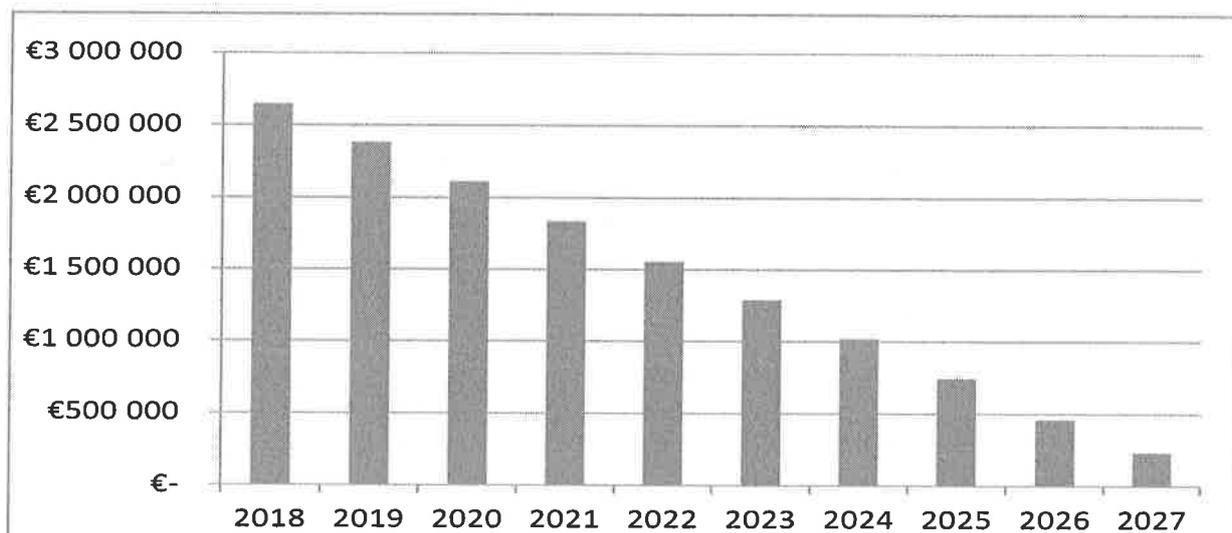
Les recettes d'investissement : en l'absence du résultat de l'année 2022, le budget primitif 2023 est équilibré par l'inscription d'un emprunt. Ce dernier fera l'objet d'une annulation lors de l'affectation des résultats.

Chapitre	Libellé	Budget 2023
10	FCTVA - Taxe d'aménagement	353 000 €
13	Subventions	227 269 €
16	Emprunts	1 296 323 €
16	Cautions	5 500 €
024	Cession	- €
Total des recettes réelles d'investissement		1 882 092 €

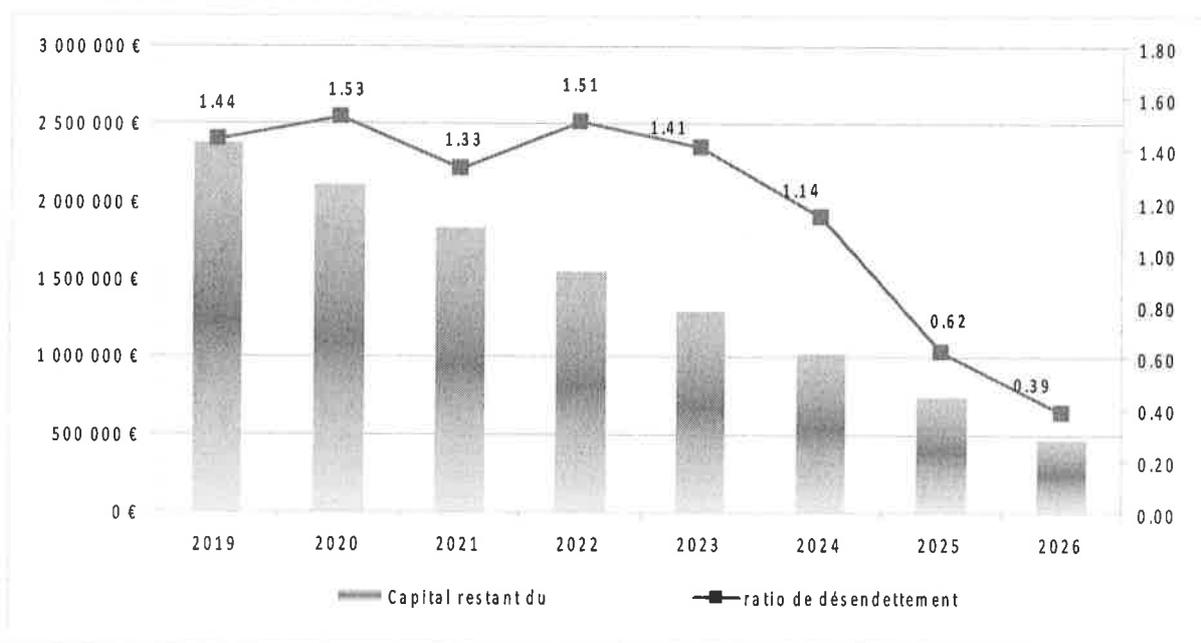
3. Les masses budgétaires de la commune

- Epargne brute et épargne nette (en milliers €)
 Epargne brute 2022 : 1 028
 Epargne nette 2022 : 765
- Niveau d'endettement :

L'encours de la dette au 1.01.2023 s'élève à 1 289 876.16 €.



- La capacité de désendettement se traduit par un ratio satisfaisant. En effet, un faible ratio permet à la collectivité de poursuivre son désendettement et ainsi financer les futurs investissements.



- Les taux d'imposition : ces derniers sont votés sans changement d'évolution

Taxe foncière bâti 40.83 %
 Taxe foncière non bâti 49.75 %
 CFE 17.59 %
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.60 %

- Les principaux ratios

	2022	2023
Ratio 1	1537	1594
Ratio 2	545	565
Ratio 3	1761	1795
Ratio 4	292	461
Ratio 5	339	283
Ratio 6	56	52
Ratio 7	63%	63%
Ratio 8	98%	98%
Ratio 9	91%	92%
Ratio 10	17%	26%
Ratio 11	19%	16%

- Effectifs et charges de personnels :

Avec l'augmentation du point d'indice la masse salariale de la mairie de Thourotte entre 2022 et 2023, passe de 4 452 668 € à 4 585 322 € (+ 3 %).

Emplois budgétaires : 104
 Emplois pourvus : 99 dont 12 temps non complet.
 Pour mémoire en 2022 : 101 emplois pourvus.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération
Taux d'imposition 2023

Considérant que la commune peut à nouveau modifier le taux concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023, à savoir:

- | | |
|--|----------|
| - Taxe sur le Foncier bâti | 40.83 %, |
| - Taxe sur le Foncier non bâti | 49.75 %, |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | 17.59 %. |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14.60 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

2023/

- Taxe sur le Foncier bâti	40.83 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	49.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	17.59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.60 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

. *Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230130-30janv23_7-DE Reçu le 03/02/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Demande de subvention exceptionnelle
du Collège C. BAUJOIN de Thourotte**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Vu la demande du Collège de Thourotte,

Considérant que le professeur de français des 6^{ème} souhaite faire intervenir un écrivain pour dynamiser ses ateliers d'écriture 3 1/2 journées pour l'ensemble des six classes, dans le cadre de la liaison école-collège pour 2023-2024,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 1 000 €,
Considérant que le collège s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de repas.

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € sur présentation des devis, une fois le projet concrétisé.

AYANT ENTENDU l'exposé,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € sur présentation des devis, une fois le projet concrétisé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.



Le Maire,

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

. *Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230130-30janv23_8-DE Reçu le 02/02/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Rémunération des agents recenseurs

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 Février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant l'enquête de recensement de la population 2023 se déroulant du 19 janvier au 18 février 2023,

Monsieur le Maire

PROPOSE de fixer la rémunération des 10 agents recenseurs comme suit :

½ journée de formation	33.81 €
Tournée de reconnaissance (3h au SMIC)	33.81 €
Feuille de logement	2.10 €
Bulletin individuel	1.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de fixer la rémunération des 10 agents recenseurs
comme suit :

½ journée de formation	33.81 €
Tournée de reconnaissance (3h au SMIC)	33.81 €
Feuille de logement	2.10 €
Bulletin individuel	1.25 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

. Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230130-30janv23_9-DE Reçu le 02/02/2023



2023/

N°10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Fixation du tarif horaire de la
piscine pour les écoles extérieures**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 02 février 2023 (voie
électronique)
Publication le 03 février
2023

Le Maire,



Vu la délibération du 13 Décembre 2021 concernant la tarification de l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires (hors écoles de Thourotte),

Considérant que la facturation couvre l'utilisation de la piscine et la mise à disposition d'un éducateur sportif d'enseignement des activités aquatiques pour chaque séance,

Considérant qu'il convient de revaloriser le tarif.

Monsieur le Maire

PROPOSE de modifier le tarif horaire de l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires (hors écoles de Thourotte) en adoptant un tarif horaire de 100,00 € la séance.

PRECISE que ce nouveau tarif sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2023.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE,

2023/

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} avril 2023, le tarif horaire de 100.00€ par séance pour l'utilisation de la piscine municipale par les écoles extérieures à Thourotte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Sport
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20230130-30janv23_10-DE Reçu le
02/02/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Séjour seniors 2023 : Tarifs et modalités de paiement

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 02 février 2023 (Voie électronique)
Publication le 03 février 2023
Le Maire,



Vu l'organisation d'un circuit entre l'Armada de Rouen et Etretat pour les seniors les 13 et 14 juin 2023,

Madame DECONINQUE, en charge des seniors,
PROPOSE de fixer le coût du séjour à 224 € par personne en chambre double et d'appliquer un supplément de 30.00 € pour une chambre individuelle,
PRECISE que ce coût comprend l'hébergement, les repas et les visites, le transport étant pris en charge par la ville,
PROPOSE que les participants puissent payer en deux fois répartis sur les mois de février et mars.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

2023/

DECIDE fixer le coût du séjour à 224 € par personne en chambre double et d'appliquer un supplément de 30.00 € pour une chambre individuelle.

PREND ACTE que les participants pourront payer en deux fois répartis sur les mois de février et mars.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Service SDEJ
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230130-30janv23_11-DE Reçu le 02/02/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Fermeture de l'Espace Angèle
Fontaine le samedi après midi**

Vu les activités de l'Espace Angèle Fontaine,

Considérant la faible fréquentation le samedi après midi,

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 13 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 13 février 2023
Le Maire,



Monsieur le Maire,
PROPOSE de fermer la structure le samedi sur le créneau de 13h30 à 16h30.

PROPOSE d'étendre la plage horaire du matin de 1h30 avec une ouverture de 9h00 à 13h00.

PRECISE que le planning des agents sera modifié en conséquence de sorte à maintenir leur temps de travail actuel,

PRECISE que le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 30 janvier 2023, a donné un avis favorable.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

APPROUVE la fermeture de l'Espace Angèle Fontaine le samedi après midi

DECIDE d'étendre la plage horaire du matin de 1h30 avec une ouverture de 9h00 à 13h00.

PREND ACTE que le planning des agents sera modifié en conséquence de sorte à maintenir leur temps de travail actuel, après avis du Comité Social Territorial

PREND ACTE que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Scolaire
1 Sous Préfecture
1. Archives

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230130-30janv23_12-DE Reçu le 13/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Projet de fusion des deux écoles du
Martelois**

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par l'Inspection Académique concernant un projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Martelois en une école primaire.

Ce projet a été approuvé lors du conseil d'école extraordinaire. Le projet de fusion nécessitant un avis de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire du Martelois en une entité unique dès la rentrée 2023/2024,
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire du Martelois

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 9 février 2023 (Voie
électronique)
Publication le 9 février 2023
Le Maire,



A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

APPROUVE la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire du Martelois en une entité unique dès la rentrée 2023/2024

PREND ACTE que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire du Martelois ».

Services destinataires
1 Service Scolaire
1 Sous Préfecture
1. Archives

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*. Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230130-30janv23_13-DE
Reçu le 09/02/2023*



2023/

N°14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Dénomination de l'esplanade
devant la mairie**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 07 février
2023 (Voie électronique)
Publication le 07 février
2023

Le Maire,



Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20230130-
30janv23_14-DE Reçu le 07/02/2023

Monsieur le Maire

RAPPELLE l'investissement et le travail fournis depuis 1989 par Jacky IODICE, en tant que 1^{er} adjoint de la commune.

PROPOSE, en sa mémoire, de nommer l'esplanade devant la Mairie « Esplanade Jacky IODICE » pour lui rendre hommage.

APRES UN VOTE à main levée, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de nommer l'esplanade devant la Mairie « Esplanade Jacky IODICE ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 janvier 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, DUMOULIN, REMY, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Madame PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, DERE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Achat de l'immeuble 59, Place de la République

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 07 Février 2023 (Voie électronique)
Publication le 7 février 2023
Le Maire,



Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20230130-30janv23_15-DE
Reçu le 07/02/2023

Vu l'estimation des domaines en date du 23 janvier 2023

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'acquérir l'immeuble cadastré AL 15 d'une superficie de 625m², 59, Place de la République appartenant à la SCI Maryann pour un montant de 250 000,00€.

PRECISE que l'immeuble est composé d'un local servant de restaurant au rez-de-chaussée et d'un appartement F2 à l'étage.

EXPLIQUE que cette acquisition permettrait de louer à un restaurateur pour garder la même activité que précédemment.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée AL 15, 59, Place de la République appartenant à la SCI Maryann pour un montant de 250 000,00€.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes s'y rapportant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO